

MAIRIE DE CHAUSSENANS
Procès-verbal du conseil municipal du 29/04/2026

Sont présents : Laurent MASSON ; Catherine GAUBERT ; Roger BRUN ; Nicolas CATTIN ; Bruno BRIEZ ; Vincent GOUNON ; Chloé DE SOUSA ; Séverine MIDOL ; Laure MOULUN ; Dominique MONNIER ; Isabelle LELIARD

Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

Ouverture de la séance à 18h30

I. Procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026

Le maire demande si des remarques existent quant au Procès-verbal du précédent conseil municipal. Les conseillers ne formulent aucune observation. Le Procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026 est signé par Laurent MASSON, maire, et la secrétaire de séance, Isabelle LELIARD.

II. Délégation du Conseil au Maire

Laurent MASSON propose de reprendre les délégations qu'il avait lors de la précédente mandature. Ainsi, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Proposition de fixer la limite à 2 500€) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vote validant la proposition ci-dessus : pour à l'unanimité

III. Désignation des délégués

SICTOM :

- Titulaire : Nicolas CATTIN ; Suppléant : Vincent GOUNON

Syndicat intercommunal des Eaux du Centre Est :

- Titulaire : Bruno BRIEZ ; Suppléant : Roger BRUN

Comité Stratégique Eolien :

- Titulaire : Catherine GAUBERT ; suppléant : Dominique MONNIER



GTI (groupe de travail intercommunal) éolien :

- Titulaire : Nicolas CATTIN. Laurent MASSON pourra y être si besoin

SIDEC :

- Titulaire : Laurent MASSON

Vote validant les propositions ci-dessus : pour à l'unanimité

IV. Répartition des travaux au sein du conseil municipal

Maire - Laurent MASSON :

- titulaire délégué CCAPS ; Gestion des employés communaux, du fontainier
- voirie, travaux,
- eau
- finances
- cimetière

1^{er} adjoint – Catherine GAUBERT

- Suppléance CCAPS
- comité stratégique éolien
- eau
- finances
- responsable Chaussenans Info

2^{ème} adjoint – Nicolas CATTIN

- forêt
- entretien du patrimoine
- eau
- finances
- GTI éolien

FINANCES : Catherine GAUBERT, Laurent MASSON, Nicolas CATTIN, Bruno BRIEZ, Chloé DE SOUSA

FORET : Nicolas CATTIN, Bruno BRIEZ, Laure MOULUN, Roger BRUN

VOIRIE : Laurent MASSON, Dominique MONNIER, Bruno BRIEZ

EAU : Catherine GAUBERT, Laurent MASSON, Nicolas CATTIN, Séverine MIDOL, Isabelle LELIARD

PATRIMOINE : Nicolas CATTIN, Vincent GOUNON, Bruno BRIEZ, Roger BRUN

SALLE DES FETES : Séverine MIDOL, Chloé DE SOUSA

FLEURISSEMENT : Patrice, Laure MOULUN

CIMETIERE : Laurent MASSON, Bruno BRIEZ, Roger BRUN, Laure MOULUN, Isabelle LELIARD

V. Vote des taxes

	Bases d'imposition réelles 2025	Taux de référence 2026	Bases d'impositions prévisionnelles 2026	Recette si le taux d'imposition est inchangé
Taxe foncière bâti	79 743	40.29	80 400	32 393
Taxe foncière non bâti	21 941	32.32	22 100	7 143
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	9 411	6.30	9 400	592
TOTAL				40 128



Base d'imposition de la taxe foncière : valeur cadastrale de location théorique /2. Elle est fixée par l'Etat.

Base d'imposition de la taxe d'habitation : elle est calculée sur la valeur cadastrale de location théorique = valeur nette locative nette – abattements éventuels (charge de famille, situation...). Elle est maintenue pour les résidences secondaires.

Proposition : maintenir le taux de l'an dernier :

	Taux d'imposition communaux 2026
Taxe foncière bâti	40.29
Taxe foncière non bâti	32.32
Taxe d'habitation	6.3

Montants attendus	40 128 €
Allocations compensatrices de l'Etat	1 273€
TOTAL	41 401€

Vote validant les taux présentés ci-dessus : pour à l'unanimité

VI. Commission de Contrôles des Impôts Directs (CCID)

Mission :

- Aide l'administration fiscale à mettre à jour et vérifier les bases d'imposition
- Veille à une imposition juste des biens immobiliers

Fonctionnement :

- Composée du maire ou adjoint et de commissaires locaux
- Examine :
 - o Les changements sur les biens (travaux, constructions...)
 - o La cohérence des valeurs cadastrales
- Donne un avis consultatif

Commissaires locaux : il faut 24 candidats parmi les habitants de Chausseuans. La trésorerie tirera au sort 6 titulaires et 6 suppléants.

Laurent MASSON fait la lecture de la liste des 20 candidats trouvés.

Vote validant la liste des candidats pour siéger à la commission de Contrôles des Impôts Directs : pour à l'unanimité

VII. Demande de subvention de l'association « en passant par Chausseuans »

L'association a un rapport financier positif mais elle sollicite une subvention de 400€ afin d'avoir un confort supplémentaire pour offrir des manifestations accessibles à tous et acheter du petit matériel.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les conseillers municipaux faisant partie du bureau de l'association « en passant par Chausseuans » ne voteront pas. Ainsi, Laure MOULUN, Catherine GAUBERT, Séverine MIDOL et Chloé DE SOUSA ne participent pas à ce vote. 7 conseillers municipaux peuvent voter.

Vote proposant d'attribuer une subvention à l'association : 7 pour

Vote pour diminuer le montant de la subvention demandée (400€) : contre 4 ; pour 3

La subvention de 400€ est validée par le conseil



VIII. Désignation d'un référent déontologique

Le référent déontologique est obligatoire.

Il s'agit d'un conseiller juridique et éthique pour les élus. Il peut être sollicité en cas de doute sur une décision, un doute ou un risque de conflit d'intérêt afin de respecter le cadre légal.

Chaque élu peut le saisir individuellement. Sa demande est confidentielle.

L'intervention du référent est régie par la commune.

L'Association des Maires du Jura propose Monsieur Houser Mathieu qui intervient sur la communauté de communes.

Proposition :

- Désigner Monsieur Houser Mathieu
- Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat
- Fixer les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr

Vote validant la proposition ci-dessus : pour à l'unanimité

IX. Points divers

Eau:

L'entreprise TP Locatelli est intervenue au domicile de la famille MONNIER GUIDET pour la mise du compteur en limite de propriété.

Chausseuans info :

Un rappel sera fait sur la nécessité de faire une déclaration dès qu'une entreprise intervient sur un réseau public. Par exemple, pour le rejet concernant l'assainissement ou une intervention sur une conduite d'eau.

Travaux chaufferie :

Ils sont terminés. Dès réception de la facture, elle sera adressée aux organismes pour recevoir les subventions Etat et Département.

Achat de petit matériel :

Dominique MONNIER se charge de trouver une petite débroussailleuse et un karcher thermique ou électrique. Roger BRUN et Nicolas CATTIN se chargent de lister le matériel utile avec l'employé communal pour une caisse à outils.

Yoga :

La précédente mandature laisse gracieusement la salle des fêtes et le chauffage l'hiver les jeudis tous les 15 jours pour l'activité Yoga.

La nouvelle mandature est d'accord pour poursuivre cela.

Brigade gendarmerie COB Arbois/Poligny :

Chaque année, une réunion est proposée. Elle permet de faire le point sur les accidents, le narcotrafic, les violences conjugales et intrafamiliales.

Conseil communautaire :

- Dominique BONNET, maire de Poligny, est réélu en tant que président de la Communauté de Commune. Des petites communes sont dans l'exécutif.
- Assainissement : un groupe de travail sera mis en place



Mairie de Poligny :

La mairie de Poligny vend ses décorations de Noël. Il y a un prix plancher et les communes intéressées font une proposition :

- 7 décors blancs et bleus (rue travot) – prix plancher : 300€ le lot
- 4 décors blancs et bleus (grande rue) – prix plancher : 300€ le lot
- 9 décors blancs et bleus (rue du collège) – prix plancher : 300€ le lot
- 8 sphères- prix plancher : 150€ le lot
- 4 motifs ronds en forme de roue- prix plancher : 150€ le lot

Les conseillers municipaux ne retiennent pas cette possibilité mais proposent que la mairie et l'association « en passant par chausseuans » s'associent pour créer des décorations de Noël. Ce point sera revu.

Clôture de la séance à 21h18

